



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'Avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du deux avril deux mille vingt-quatre.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- Mme Tania CADUDAL, excusée, procuration à M. Patrice RAMPINI
- Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 27 mars 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2024.34) DSP du bar de la plage : rapport annuel du délégataire

2024.35) Base nautique : reconduction des conventions

2024.36) Convention avec L'OMC pour la gestion du cinéma VOX

2024.37) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.

2024.38) Subvention OTFM 2024 et avenant à la convention financière.

2024.39) Subvention OMS 2024 et convention financière.

2024.40) Subvention Chars en fête 2024 et convention financière.

2024.41) Subventions 2024 aux associations.

2024.42) Taux des 3 taxes directes locales 2024.

2024.43) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique.

2024.44) Vote du Budget Primitif centre équestre 2024.

2024.45) Vote du Budget Primitif base nautique 2024.

2024.46) Vote du Budget Primitif assainissement 2024.

2024.47) Vote du Budget Primitif commune 2024.

2024.48) Travaux d'assainissement rue de l'Authie : souscription d'un emprunt

2024.49) Parking des camping-cars et balayeuse : souscription de 3 emprunts

2024.50) Convention avec la FDE80 : extension rue de Berck

2024.34) DSP du bar de la plage : rapport annuel du délégataire

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 31 décembre de l'année d'exploitation, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement.

Réception du délégataire du bar de la plage Mathieu Baillet et son Comptable, Sébastien Quennehen.

Monsieur Quennehen présente le bilan comptable du bar de la plage et en conclut que les actions menées par le délégataire démontrent une bonne gestion de l'établissement témoignent de la bonne santé de l'entreprise. Il suggère tout de même au délégataire une révision de ses prix pour tenir compte des hausses des coûts constatés ces dernières années. Le délégataire informe également le conseil municipal que la demande de location de cabines de plage est croissante et souhaiterait qu'un plus grand nombre de cabines soit mis à disposition.

Considérant les investissements réalisés par la commune dans les structures du bar de la plage, le conseil propose une revalorisation de la redevance fixe comme prévu à la signature du contrat de service public, le délégataire y est favorable et a bien conscience des efforts réalisés par la commune pour lui fournir un outil de travail fonctionnel et adapté.

La commission DSP et le délégataire se réuniront prochainement pour rédiger un avenant à la DSP modifiant les tarifs à appliquer et fixant un nouveau montant de la redevance.

Le délégataire informe le conseil que la demande de location de cabines augmente de façon significative. Il demande que soit étudié, dans le respect de la convention de concession de plage, la possibilité de construire et d'installer de nouvelles cabines pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, sans la voix de M. le Maire qui s'abstient, prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais.

Alain BAILLET revient sur les différentes remarques qui lui sont retransmises et sur les commentaires postés sur les réseaux sociaux et exprime son ras le bol des mauvaises critiques émises par méconnaissance. Il rappelle que le contrat de service public prévoit que le bar de la plage soit installé et soit opérationnel pour le 1^{er} avril de chaque année. Son implantation tient compte des coefficients de marée, cependant certains phénomènes exceptionnels et imprévisibles peuvent l'exposer à la mer. Cependant, dès que la commune a eu connaissance de la tempête Pierrick, survenue les 8 et 9 avril 2024, elle tout mis en œuvre pour le protéger. Il remercie le personnel communal et les entreprises qui ont travaillé dans l'urgence pour la mise en sécurité de la plage, pour le retrait de débris déposés par la marée, pour le reprofilage de la plage et pour la mise en sécurité du bar de la plage. La commune se doit de conserver sa plage en bon état de propreté.

Jean-Pierre BOULARD estime que toutes ces actions étaient justifiées, sinon les dégâts que cette tempête aurait causés des dégradations bien plus importantes sur le bar et par conséquent un coût bien plus élevé pour remettre à disposition du délégataire un outil de travail opérationnel.

2024.35) Base nautique : reconduction des conventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 février 2023, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer des conventions de gestion provisoire emportant occupation temporaire de la base nautique avec les associations AVM 80, AFMAN et EVEILS pour l'année 2023 et sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à renouveler et à signer les conventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Autorise le Maire à renouveler les conventions précitées pour l'année 2024.

2024.36) Convention avec l'OMC pour la gestion du cinéma VOX

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Dany MEHINOVIC qui fait partie du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2024.
- autorise sa signature par le Maire

2024.37) Convention avec la Commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile sont répartis tous les ans entre la commune de Quend et la commune de Fort-Mahon-Plage.

Afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation financière de la commune de Quend, une convention doit au préalable être signée par les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Quend pour la répartition des frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile pour la saison 2024.

2024.38) Subvention 2024 à l'Office de Tourisme de Fort-Mahon-Plage (OTFM) et avenant à la convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet d'avenant à la convention financière du 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans les voix de Mrs BAILLET, PRUVOT, MAHIEU, et de Mmes BAILLY, MEHINOVIC, RACINE qui, faisant partie du Conseil d'Administration de l'OTFM n'ont pas pris part au vote ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

Vu la convention financière signée le 28 mars 2024 entre la commune et l'Association Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2024 d'un montant de 405 600 €.
- approuve l'avenant à la convention financière 2024.
- autorise sa signature par le Maire.

Alain BAILLET annonce que le 15 avril, à 9 heures a eu lieu l'assemblée générale annuelle de l'Office de Tourisme. Le président a annoncé la démission de la directrice et quittera l'office de tourisme le 1er juin 2024. Laurent PRUVOT indique que la continuité du service sera provisoirement assurée par lui-même et Frédéric Delaune, dans l'attente de nommer un

nouveau directeur. Les événements déjà programmés se dérouleront normalement grâce à l'engagement et l'autonomie des salariés déjà en place qui devront certainement fournir un effort supplémentaire.

Le conseil d'administration a été renouvelé et le bureau est composé de :

Président : Frédéric DELAUNE

Vice-Président : Laurent PRUVOT

Trésorière : Virginie LECARVES

Secrétaire : Jacques VIENNE

Alain BAILLET félicite Frédéric DELAUNE pour sa réélection et le remercie pour son engagement au sein de l'office de tourisme.

2024.39) Subvention 2024 à l'Office Municipal des Sports de Fort-Mahon-Plage (OMS) et convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans la voix de Mme BAILLY qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'a pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2024 d'un montant de 132 000 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'O.M.S de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

2024.40) Subvention 2024 à l'association les Chars en fête de Fort-Mahon-Plage et convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des Chars en Fête de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans les voix de Mme Isabelle BAILLY, de Mrs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, n'ont pas participé au vote,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage pour 2024,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2024 d'un montant de 33 900 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'association des chars en fête de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

2024.41) Subventions 2024 aux associations non conventionnées

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission "Finances" s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions faites par les associations et œuvres d'intérêt général que la Commune souhaite soutenir. La liste des propositions prévues au budget est présentée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les demandes effectuées par les associations et organismes d'intérêt communal,

Vu les propositions établies par la Commission "Finances",

- Autorise l'inscription au budget primitif 2024 de l'ensemble des soutiens financiers suivant les comptes d'imputation respectifs.

- Approuve le versement des subventions et organismes d'intérêt communal comme suit :

Toutes les demandes de subvention ont été voté à l'unanimité à l'exception de celle de l'AFMAN car elle n'a pas fourni toutes les pièces prévues au dossier de demande de subvention.

L'AFMAN a demandé 17 000 € correspondant à 7000 € pour le remboursement des fluides comme le prévoit la convention d'occupation, et 10 000 € concernant l'activité pêche en mer demandée par la commune en 2023.

Jean-Pierre BOULARD est contre le versement des 10 000 €. Le bilan de l'année 2023 et le dernier relevé de comptes n'ont pas été transmis. Il estime que la location des emplacements aux des adhérents sur laquelle la commune ne perçoit rien et les travaux de mise en eau du parking contribuent déjà largement au fonctionnement de l'association. Cette activité pêche en mer existait auparavant sans demande de subvention complémentaire et l'AFMAN a décidé de l'arrêter de son propre chef.

Laurent PRUVOT précise que les 10 000 € correspondent au financement de l'activité pêche en mer que la commune souhaite absolument proposer aux touristes. Que cette activité est encadrée par des bénévoles. Que cette subvention ne serait pas nécessaire si la commune ne demandait pas cette activité. Il estime que ce n'est pas aux adhérents de supporter cette charge. Si les comptes bancaires présentent une réserve conséquente, l'AFMAN doit assurer la continuité du paiement des salaires de ses employés et faire face aux imprévus.

ACPG CATM Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	500,00 €
AFMAN	7 000,00 €
Amicale du personnel communal	20 632,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 500,00 €
Association des anciens élèves	3 000,00 €
Association des chats libres de FMP	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	2 500,00 €
Association des Petites Mains	2 000,00 €
Association détente loisirs (ADEL)	6 000,00 €
Association sportive du Golf de Belle-Dune	1 500,00 €
Association Les Voiles du Marquenterre AVM 80	4 000,00 €
Basket club fort-mahonnais	2 000,00 €
Beach tennis Côte Picarde	2 000,00 €
Club accueil amitié	3 000,00 €
Club informatique	3 400,00 €
Comité de jumelage	3 000,00 €
Confrérie de la Crevette Grise	5 000,00 €
Confrérie de la Moule de Bouchot	5 000,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €
Dany et les Zan Foirés	1 000,00 €
E.V.E.I.L.S.	15 000,00 €
L'Authie à cheval	4 000,00 €
Loisirs créatifs	2 000,00 €
OMC - Office Municipal du Cinéma	15 000,00 €
Pétanque Fort-Mahonnaise	1 400,00 €

Rétrautomobile fort-mahonnaise	1 500,00 €
Robin des Dunes	2 500,00 €
SNSM Centre de Formation	4 829,00 €
UNAME Union Nationale des Anciens des Missions Extérieures	800,00 €
US Quend Football	2 000,00 €
Association de Valloires - SAMAD	2 781,00 €
Festival de l'Oiseau	3 000,00 €
APE du Marquenterre	840,00 €
Réserve	40 100,00 €

Les élus faisant partie des Conseils d'administration des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote. Mme VAN RIEK pour l'association sportive du golf de belle dune, Mme BAILLY pour le club informatique, Dany MEHINOVIC pour Dany et les Zan Foirés et l'OMC.

2024.42) Taux des 3 taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire indique, que pour équilibrer le budget qui va être voté il est nécessaire de voter le produit des 3 taxes directes locales, suivant le produit attendu 2024.

Après délibération, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux des trois taxes directes locales, comme suit :

Taxe	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10 176 000	8,79	894 470 €
Taxe foncière PB	7 740 000	38,62	2 989 188 €
Taxe foncière PNB	115 900	29,13	33 762 €
TOTAL			3 917 420 €

2024.43) Subventions d'équilibre au budget annexe base nautique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article de l'article L.2224-1 du CGCT ;

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Puis de l'article L.2224-2 du CGCT :

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique,

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 73 048,32 € en investissement.

- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs à l'article 204182 en dépense d'investissement du Budget Principal et à l'article 1314 en recette d'investissement du Budget Base Nautique.

2024.44) Vote du Budget Primitif centre équestre 2024.

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 centre équestre, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
article	BP 2024	article	BP 2024
		7588	1,00 €
		757	13 000,00 €
6811	16 180,26 €	777	5 338,53 €
023	4 424,60 €	R002	2 265,33 €
TOTAL	20 604,86 €	TOTAL	20 604,86 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
article	BP 2024	article	BP 2024
2121		021	4 424,60 €
2138	2 676,00 €	131	
2158	12 590,33 €	1068	7 978,34 €
13911	580,85 €	28131	7 372,92 €
13914	4 757,68 €	28135	1 526,03 €
		28138	6 055,74 €
		28121	1 146,67 €
		28158	78,90 €
D001	7 978,34 €	R001	
TOTAL	28 583,20 €	TOTAL	28 583,20 €

2024.45) Vote du Budget Primitif base nautique 2024.

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 base nautique, nomenclature M4 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
article	BP 2024	article	BP 2024
6061	23 000,00 €	752	1 500,00 €
6063		7588	
6068	2 078,00 €	757	42 052,83 €
6152	12 090,50 €	774	
6226	5 000,00 €	R002	23 387,67 €
6257			
6262	1 600,00 €	777	178 250,00 €
6135			
6811	177 920,00 €		
6611	7 900,00 €		
658	2,00 €		
023	15 600,00 €		
TOTAL	245 190,50 €	TOTAL	245 190,50 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
article	BP 2024	article	BP 2024
2135		1318	
2158	36 000,00 €	1314	73 048,32 €
203			
1641	62 200,00 €		
		021	15 600,00 €
139	178 250,00 €	1068	- €
		28128	2 592,00 €
		28131	167 805,21 €
		28135	5 617,70 €
RAR		28188	88,89 €
		28158	1 406,20 €
		28153	410,00 €
D001		R001	9 881,68 €
TOTAL	276 450,00 €	TOTAL	276 450,00 €

2024.46) Vote du Budget Primitif assainissement 2024.

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 assainissement, nomenclature M49 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
011	92 600,00 €	013	
012	56 300,00 €	70	2 300,00 €
65	3 000,00 €	75	448 923,20 €
67	100 000,00 €		
042	209 600,00 €	042	28 800,00 €
022		R002	55 476,80 €
066	23 900,00 €		
023	50 100,00 €		
TOTAL	535 500,00 €	TOTAL	535 500,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
20	50 000,00 €	021	50 100,00 €
21	724 394,49 €	13-16	2 155 166,49 €
23	1 672 000,00 €	10	113 328,00 €
040	28 800,00 €	1068	648 805,51 €
16	53 000,00 €	040	209 600,00 €
041	75 000,00 €	041	75 000,00 €
RAR	24 320,00 €		
D001	624 485,51 €	R001	
TOTAL	3 252 000,00 €	TOTAL	3 252 000,00 €

2024.47) Vote du Budget Primitif commune 2024.

Après présentation du projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2024 Commune, nomenclature M57 par chapitre suivant les données du document budgétaire dont les vues d'ensemble seront annexées au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
011	1 275 200,00 €	013	51 000,00 €
012	1 660 000,00 €	70	783 400,00 €
014	4 500,00 €	72	
65	1 813 600,00 €	73	3 964 800,00 €
66	77 000,00 €	74	982 900,00 €
67	2 000,00 €	75	52 500,00 €
042	66 000,00 €	76	30,00 €
023	1 889 020,76 €	77	700,00 €
022		042	
68	3 000,00 €	R002	954 990,76 €
TOTAL	6 790 320,76 €	TOTAL	6 790 320,76 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2024	Chapitre	BP 2024
10	111 741,00 €	10	90 600,00 €
16	238 000,00 €	13	362 846,91 €
040			
041	130 000,00 €	021	1 889 020,76 €
		16	1 425 000,00 €
20 + 204	173 500,00 €	040	66 000,00 €
21	1 610 226,67 €	041	130 000,00 €
23	1 700 000,00 €	1068	804 432,33 €
RAR	138 243,00 €	024	
D001	666 189,33 €	R001	
TOTAL	4 767 900,00 €	TOTAL	4 767 900,00 €

2024.48) Travaux d'assainissement rue de l'Authie : souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement pour les travaux d'assainissement de la rue de l'Authie et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le projet.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir celle du crédit agricole à savoir :

Nature du prêt : Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

Montant du prêt : 1 500 000 €

Taux : 3,81 %

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle

Commission et frais de dossiers : 1500 € (0,10 % du montant emprunté).

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

2024.49) Parking des camping-cars et balayeuse : souscription de 3 emprunts

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement pour la création d'un parking de campings cars et la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le projet.

Il rappelle également la décision d'acquiescer une balayeuse financée par l'emprunt.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir celles du crédit agricole à savoir :

Parking des camping-cars :

Un emprunt pour le montant hors-taxe des travaux :

Nature du prêt : Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

Montant du prêt : 1 000 000 €

Taux : 3,80 %

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Commission et frais de dossiers : 1000 € (0,10 % du montant emprunté).

Une avance de TVA/Subvention :

Nature du prêt : avance de TVA/Subvention

Montant du prêt : 200 000 €

Taux variable :

Index de référence : Euribor 3 mois

Valeur de l'index : Euribor 3 mois instantané J-2

Marge sur index : 0,87 %

Taux du prêt : Index + marge 0,87 %

Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0

Durée : 36 mois

Périodicité : trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Commission et frais de dossiers : 200 € (0,10 % du montant emprunté).

Balayeuse :

Nature du prêt : Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

Montant du prêt : 225 000 €

Taux : 3,70 %

Durée : 5 ans

Périodicité : annuelle

Commission et frais de dossiers : 225 € (0,10 % du montant emprunté).

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

2024.50) Convention avec la FDE 80 : extension rue de Berck

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme destiné à l'extension du réseau BT situé route de Berck pour alimenter la future aire des camping-cars.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 41 328,75 € TTC pris en charge à 60 % par la FDE. La participation de la commune s'élève à 16 663,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage.

Communications diverses :

- L'INSEE informe que suite au recensement réalisé du 18 janvier au 17 février 2024, des contrôles auront lieu du 22 avril au 31 mai 2025. Les habitants concernés seront contactés par l'INSEE.

- L'ARS informe la commune que dans le cadre du marché relatif aux prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux de piscine et de baignade, depuis le 1^{er} janvier 2024 le nouveau prestataire est le laboratoire EUROFINS Hydrologie Nord.
- La FDE a transmis le bilan 2023 d'utilisation des bornes électriques de la commune en nette hausse par rapport à 2022.
- Des propriétaires de l'immeuble la Caraque signalent que la façade de leur immeuble a été taguée et demandent à la mairie d'intervenir si possible. Jean-Pierre BOULARD les a reçus en mairie et leur a précisé qu'il n'y avait pas de service municipal susceptible d'intervenir sur ce genre de situation, il conseille à la copropriété de se rapprocher de son assurance.
- La DDTM a transmis l'arrêté concernant la pêche des coquillages. Pour les particuliers, la cueillette des coquillages fouisseurs en baie d'Authie reste interdite, la situation sanitaire de la zone de ramassage étant défavorable.

Remerciement :

- De la famille VANNICATTE pour le soutien apporté par la commune et les témoignages de sympathie lors du décès de Jean-Claude VANNICATTE.

Droit d'initiative :

Jean-Pierre BOULARD

Demande si une décision a été prise au sujet du repas des aînés. Isabelle BAILLY lui répond que le CCAS s'est réuni et qu'il a pris la décision de ne pas en organiser cette année. Cependant la carte cadeau de fin d'année a été revalorisée de 10 € la portant à 50€. Jean-Pierre BOULARD regrette cette décision, pour lui cela ne remplace pas la convivialité qu'apportait le repas des aînés.

Il rappelle au conseil municipal son attachement pour le maintien du projet de colonie Saint-Louis.

Sylvie MOULLART

L'inauguration du bateau de la station SNSM permanente fut une belle cérémonie. La présence de nombreux élus et des sauveteurs des stations voisines ont contribué au succès de cette journée.

André MAHIEU :

A été satisfait de la présence de nombreuses personnes lors de la cérémonie d'inauguration du bateau de la SNSM.

Marie-José VAN RIEK

Demande à ce que les blocs de gré de l'avenue de la plage soient nettoyés. Alain BAILLET ajoute qu'il faudrait également nettoyer les points d'apport volontaires et l'extérieur des WC publics.

Mme VAN RIEK propose de rapprocher les blocs de gré les uns des autres pour faire comme un banc. Jean-Pierre BOULARD l'informe qu'il réalise actuellement un plan d'implantation de bancs publics et des racks à vélos. Une réorganisation est nécessaire.

Marie-José VAN RIEK propose que les racks à vélo soient repeints pour qu'ils soient plus visibles.

Isabelle BAILLY

Annonce que le CCAS a délibéré pour augmenter la carte cadeau de fin d'année des aînés de 10 €, ce qui la porte à 50 €.

Suite à l'incendie qu'a subi un employé communal, le CCAS va effectuer un don de 500 €.

Le CCAS va également participer au financement d'un voyage scolaire d'un apprenti de la commune à hauteur de 200 €.

Une convention a été signée avec EPISSOS pour accueillir régulièrement le bus SECOA qui sillonne les rues du sud-ouest de la somme à destination des aidants.

La Journée des oubliés de vacances organisée par le secours populaire aura le 21 août à Fort-Mahon-Plage, 1 200 personnes seront accueillies.

Marie-Thérèse RACINE

Présente ses félicitations aux jardiniers pour la plantation des magnifiques bulbes, c'est une réussite totale.

Alain BAILLET

Rappelle le voyage à Wellin pour rendre hommage à Robert DERMIENCE le 2 mai prochain. Il demande aux élus intéressés de confirmer leur inscription.

Dany MEHINOVIC :

Signale que les blocs en gré du cinéma sont également sales, elle suggère également de les rapprocher, et demande la possibilité de faire nettoyer les escaliers des coulisses du cinéma. Elle signale que le problème des luminaires, déjà signalé, n'a toujours pas été résolu. Elle annonce la pièce de théâtre en partenariat avec le casino le 26 avril : 2 jours pour rompre, et le festival de l'oiseau qui aura lieu du 22 au 24 avril.

Thierry JOURDAN

Informe que pour les balayeurs, certaines communes récupèrent les eaux chlorées des piscines. Les eaux vertes peuvent également être récupérées pour l'arrosage. La solution sera étudiée.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,